

dans ce numéro :

Les syndiqués
sont-ils coopérateurs ?

Page 2

Les femmes
à l'usine

Page 3

Gain de cause
contre Price Bros.

Page 3

René Rocque
nous quitte

Page 4



VOL. XXIX — No 18

Montréal, 8 mai 1953

Les lecteurs du "Travail" suivent sans doute avec intérêt le procès d'un confrère syndiqué de Louiseville, procès qui se déroule à Trois-Rivières.

La semaine prochaine, nous en résumerons les témoignages (les preuves seront alors terminées) et les procédures.

VOTE à la WABASSO

EDITORIAL

Nous sommes majeurs

Le Travail a déjà signalé l'initiative de quelques Conseils centraux qui, de plus en plus nombreux, prennent l'habitude d'adresser, chaque année, un mémoire au conseil municipal de la ville où ils se trouvent. Nous y voyons un signe de maturité pour le syndicalisme, dont les préoccupations s'élargissent constamment.

De nouveau, l'occasion nous est donnée de revenir sur ce point. Le Conseil central de Joliette vient en effet d'adresser un mémoire semblable aux autorités municipales, mémoire dont le préambule dégage le sens de cette démarche. On y lit en effet ce qui suit :

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Joliette Inc. l'organisation ouvrière la plus représentative de la Ville de Joliette, très soucieuse d'apporter sa contribution au progrès et à l'avancement de la Cité, désire soumettre à votre considération divers points de vue, au sujet des multiples problèmes municipaux auxquels vous avez à faire face les premiers, honorables membres du Conseil de Ville, mais auxquels problèmes il est du devoir de tout citoyen digne de ce nom de s'intéresser activement. Nous avons conscience et le très grand honneur de représenter la population ouvrière de la Cité de Joliette, cette partie de la population en définitive qui est la plus nombreuse, donc la plus démocratiquement représentative.

Ce caractère représentatif nous impose donc l'obligation et le devoir d'avoir assez de sens des responsabilités et assez d'esprit civique pour vous exposer avec franchise et loyauté, le point de vue de ceux que nous représentons.

Nous agissons ainsi avec confiance, assurés que nous sommes de nous adresser à des hommes publics qui comprennent leur rôle et qui sont prêts, à la lumière du bon sens, à examiner attentivement les suggestions qui viennent d'organismes publics qui sont dirigés par des hommes sincèrement désireux, non pas de critiquer d'une façon négative et destructive, mais d'apporter des suggestions constructives, du moins nous osons l'espérer.

Et de quels problèmes parle ensuite le mémoire des ouvriers jolietains ? Des plus importants qui se posent à la cité, de ceux-là précisément que nous laissons autrefois discuter sans nous.

Le Conseil central note l'absence de la grande industrie dans la ville. Il explique que seules des industries d'importance peuvent relever les échelles de salaires et assurer la prospérité véritable de la ville. Le mémoire propose même, avec beaucoup d'à propos, la constitution, au sein de l'administration municipale, d'un comité d'expansion industrielle.

On passe ensuite au problème des services publics, on met en route le projet d'un centre civique.

Une fois cette lecture terminée, on se demande s'il existe à Joliette plusieurs corps publics capables de formuler des suggestions aussi progressives, aussi sérieuses et aussi raisonnables. Et l'on se sent fier d'être syndiqué.

Est-ce là un résultat de l'orientation politique instaurée depuis quelques années dans la C.T.C.C. ? Nous sommes portés à le croire et à nous en réjouir, songeant aux prophètes de malheur qui n'en attendaient que chicanes et divisions...

Gérard PELLETIER

Une décision injustifiable et scandaleuse de la Commission des Relations ouvrières

La décision de la Commission d'ordonner un vote chez les employés de la Wabasso Cotton à Shawinigan Falls, dans les circonstances où elle le fait, constitue un scandale d'envergure que le monde du travail et les sociologues ont le devoir d'étudier sérieusement. Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'exposer en détail l'histoire des relations patronales-ouvrières à la Wabasso Cotton. Cela pourrait constituer un sujet de thèse, mais nous ne craignons

pas d'affirmer que la dernière décision de la Commission des relations ouvrières en cette matière constitue une prime aux manœuvres antisyndicales déployées par un employeur. C'est pénible, mais c'est strictement vrai.

En juin 1951, le Syndicat national des employés de la Wabasso à Shawinigan, qui groupait au delà de 80% des employés et qui était dûment certifié, a dénoncé une convention collective de travail qui datait de 1948.

Le Syndicat ne demande rien d'autre que l'application de la loi des différends ouvriers : négociations, conciliation, arbitrage. L'employeur refuse. Il conteste la légalité de la dénonciation. La Commission est saisie du cas. Près de six mois plus tard, soit le 21 décembre 1951, la Commission admet la validité de la dénonciation. Les employés respirent : ils vont faire juger leur différend conformément à la loi. Détrompez-vous. Dès que la compagnie eut été requise de négocier de bonne foi, une nouvelle convention collective, il s'est trouvé quatre employés pour reprendre devant les tribunaux la contestation que l'employeur avait perdue devant la Commission. (C'était avant les élections, nous y reviendrons).

Vous vous rendez compte ! Quatre employés sur 400 ont demandé et obtenu une injonction interdisant au syndicat de réclamer des conditions de travail améliorées. Je vous le dis : on aura tout vu !

Et cette contestation est prise par le procureur de la compagnie, Me Jean-Marie Bureau. Pendant que le syndicat se défendait avec énergie sur le plan légal, des manœuvres antisyndicales se déroulaient sur le plan de l'usine : intimidation, mise à pied d'une soixantaine d'employés dont le cas est

actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, organisation, toujours par le Procureur de la compagnie, d'émissions radiophoniques, convocations d'assemblées par la compagnie dans ses locaux et sur les heures de travail, etc., etc.; Manœuvres qui ont semblé tellement sérieuses à la Commission elle-même, qu'au cours de février 1952, elle autorisait le syndicat à poursuivre la compagnie pour manœuvres antisyndicales. (C'était encore avant les élections !)

Les ouvriers respirent ! Enfin, ils pourront soumettre à un tribunal le fonds de leur litige ! Détrompez-vous ! Détrompez-vous ! La compagnie, toujours par l'entremise de Me Bureau, conteste la décision de la Commission et obtient une injonction interdisant au syndicat de procéder. Le syndicat réside devant la Cour Supérieure, il obtient gain de cause. La compagnie porte le litige devant la Cour d'Appel. Les cinq juges, à l'unanimité, donnent raison au syndicat. La compagnie ne s'avoue pas battue. Elle porte le litige devant la Cour Supérieure où il est actuellement pendant.

Paralysé par des procédures judiciaires en ce qui concerne la convention collective de 1951-1952, dès juin 1952 le syndicat a requis la compagnie de négocier une convention pour 1952-1953. Comme

toujours, la compagnie refuse. Le cas est soumis au ministre du Travail le 25 juin qui le réfère à la Commission des Relations ouvrières. Le 30 juin 1952, le Syndicat lui demande l'application de la Loi des Différends ouvriers. Il l'informe que le problème est urgent



qu'ayant été paralysés durant toute une année, les ouvriers sont fatigués. Les élections sont passées ! La Commission tergiverse.

Huit mois s'écoulent. Le 26 mars 1953, le Syndicat reçoit un avis du conciliateur du ministre du Travail lui demandant de choisir un arbitre. Enfin, les ouvriers de la Wabasso, comme les autres ouvriers de la province, pourront bénéficier de la Loi. Détrompez-vous donc !

Avant de nommer votre arbitre, dit la Commission, venez donc devant nous pour répondre à une demande de certification que Me Jean-Marie Bureau, C.R., avocat de la compagnie, qui, par hasard, se trouve actuellement à représenter un groupe de vos employés. Pendant que la Commission tergiversait, de juillet 1952 à mars 1953, un grand nettoyage s'opérait parmi les employés de la Wabasso. Coïncidence étrange, les piliers du syndicat sont presque tous disparus de la Wabasso.

Pour démontrer l'impartialité de la Commission de Relations ouvrières, nous expliquerons dans un prochain article, comment elle a refusé un vote demandé par le syndicat à la Textile Weaver à Grand'Mère. Mais soulignons que, dans le cas de la Wabasso, la Commission a procédé sans accorder au syndicat ni enquête, ni audition. L'organisation du vote se fait

(suite à la page 4)

L'IMAGE QUI RESTERA



Si l'histoire parle de la Wabasso, voici l'image qui illustrera, dans les manuels, cet épisode syndical.

LES SYNDIQUÉS sont-ils COOPÉRATEURS?

Les travailleurs urbains de notre province peuvent adhérer au mouvement coopératif de plusieurs façons. Il est d'usage de classer les différents types d'entreprises coopératives dans ce que nous appelons un "secteur" du mouvement. Ainsi comptons-nous dans le Québec sept secteurs organisés, soit : les mutuelles d'assurance, les caisses populaires, les coopératives agricoles, les coopératives de pêcheurs, les coopératives d'habitation, les coopératives de consommation et les coopératives étudiantes. Toutes ces variétés de coopératives ont indiscutablement une grande importance pour la classe ouvrière. Le lecteur aura cependant remarqué à la lecture de l'énumération qui précède que quatre secteurs coopératifs touchent directement à autant de besoins de la famille ouvrière : le logement (coopératives d'habitation), l'approvisionnement (coopératives de consommation), l'épargne et le crédit (caisses populaires), et enfin la sécurité (mutuelles d'assurance-vie ou d'assurance-maladie).

Consommateurs

Pour aujourd'hui, on me permettra de limiter la question posée au domaine de la consommation. Dans ce secteur du mouvement, les syndiqués sont-ils coopérateurs? Nul ne saurait répondre à cette question mieux que les syndiqués eux-mêmes. Aussi, ai-je pris la liberté de m'adresser aux lecteurs du journal "Le Travail". Je ne crois pas pécher par abus de confiance en espérant recevoir de ces derniers un millier de réponses au questionnaire qui figure au bas de cet article. Surtout, que chaque lecteur ne se dise pas que son voisin va répondre et s'autorise de cet espoir pour me refuser cinq minutes de son temps.

1939 et 1953

Afin d'éviter toute équivoque, je dois d'abord proclamer clairement que personne ne saurait accuser les chefs ouvriers de notre province d'indifférence à l'égard du mouvement coopératif. Force écrits et autant de gestes prouvent abondamment le contraire. Qui ferait la petite histoire des coopératives de consommation qui sont nées de 1939 à 1944 retrouverait dans la plupart des cas, sinon partout, l'appui décisif accordé par les cadres syndicaux aux "magasins du peuple". Je confesse cependant être sous l'impression que l'intérêt immédiat de syndiqués envers les coopératives est à la baisse depuis la fin de la guerre. Cela ne devrait cependant pas scandaliser quiconque a suivi de près la marche du mouvement ouvrier. L'attrait de la nouveauté, qui joue, pour les groupes comme pour les individus, existe de moins en moins dans le cas qui nous préoccupe. Et surtout, le durcissement général constaté dans les relations patronales-ouvrières depuis 1946 a forcé les syndicats ouvriers à concentrer leurs efforts sur le problème primordial des négociations collectives. Ces deux causes, à elles seules, expliquent beaucoup de choses. D'ailleurs, n'anticipons pas des résultats de notre consultation.

S.V.P. — veuillez avoir l'amabilité de remplir ce bref questionnaire et de le retourner immédiatement
S.E.P. — 30, rue Hébert, Québec

1. — Nombre d'enfants
2. — Salaire du mari
3. — Montant que vous dépensez à chaque semaine pour les épiceries-boucheries
4. — Y a-t-il une coopérative de consommation dans votre localité ?
 - a) en êtes-vous membre ?
 - b) montant d'achat hebdomadaire à la coopérative ?
 - c) pourquoi êtes-vous devenu membre ?
 - d) pourquoi n'êtes-vous pas membre ?
5. — Quelle différence voyez-vous entre une coopérative et un marchand indépendant ?
6. — S'il n'existe pas de coopérative dans votre ville, avez-vous déjà entendu parler de la chose ?
- Par qui ?
7. — Avez-vous l'habitude de tenir un budget familial ?
8. — Questionnaire rempli par :
 - a) Madame
 - b) Monsieur
9. — Nous n'avons pas besoin de connaître votre nom mais vous nous rendriez service en indiquant ici le nom de la ville ou localité que vous habitez

1953 - 1960

En répondant au questionnaire qui vous est soumis, vous nous aiderez à vous fournir une vue partielle de la situation actuelle dans les relations entre syndiqués et coopérateurs. Quelle que soit cette situation, on peut dès maintenant souhaiter que les deux mouvements coordonnent encore davantage leurs efforts. Plus que jamais, ils auront besoin l'un de l'autre dans les années à venir, que la vague inflationniste se continue ou qu'elle cède le pas à une période de déflation. Le jour où les forces syndicales et coopératives coordonnées auront réussi à bâtir un réseau, fut-il modeste, d'entreprises de production possédées par les consommateurs, les deux mouvements auront accompli un pas de géant. Songez un peu à l'actif que représenteront ces usines-laboratoires où le principal souci sera d'établir un juste prix de revient pour pouvoir ensuite écouler les produits "CO-OP" chez les consommateurs-proprétaires à un prix de vente qui soit également juste pour tous les intéressés, producteurs et consommateurs.

Producteur-consommateur

La classe ouvrière ne saurait défendre efficacement ses intérêts en négligeant de grouper ses membres en tant que consommateurs. Exemple : l'expérience démontre que toujours et surtout en période d'inflation, le producteur-employeur a tendance à faire supporter immédiatement par les consommateurs le fardeau des augmentations de salaires accordées à ses employés. Si l'on envisage cette situation dans son ensemble, cela revient à dire que, dans une certaine mesure, les ouvriers (majorité des consommateurs) se paient des augmentations de salaires entre eux. La concurrence coopérative, seule concurrence véritable, obligera les entreprises à répondre aux revendications du travail organisé en prenant dans leurs profits, ou encore, en réduisant les prix de revient par une meilleure organisation des usines et des ateliers.

Jean-Paul LEFEBVRE.

On discute coopération

A ST-JOSEPH D'ALMA

Succès de la journée d'étude sur la coopération tenue à St-Joseph d'Alma, dimanche, le 26 avril.

C'est à ce spectacle édifiant qu'on pouvait assister à St-Joseph d'Alma où une journée d'étude réunissait, dimanche dernier, près de 200 dirigeants de nos institutions coopératives et paracoopératives : (Syndicats, U.C.C., Action catholique, etc.) Aucune ombre au tableau, puisqu'à l'universalité de la représentation s'ajoutait le souci de collaboration dans les discussions et les projets d'avenir.

Cette journée d'étude, comme celle de l'an dernier, avait été organisée par le Conseil de la Coopération du Québec en collaboration avec notre Comité régional de Coopération fondé en juillet 1952.

Pour le représenter, le Conseil de la Coopération avait délégué MM. Albert Côté, Léo Bérubé et Jean-Paul Lefebvre. Assistaient également à ces assises, MM. les abbés Philippe Bergeron, Roland Dufour, aumônier du Comité régional de Coopération et Jean-Philippe Blackburn.

Les réunions avaient lieu à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Louis-Philippe Boily, président du Conseil régional des Syndicats nationaux et également président du Comité régional de Coopération.

Le thème de cette journée d'étude était : l'assemblée générale annuelle dans nos coopératives. Cette question fut étudiée sous tous ses aspects : comment organiser une bonne assemblée ? Quels moy-

ens utiliser pour attirer les membres ? Comment tenir une bonne assemblée et faire en sorte qu'elle ait des suites ?

La manière d'aborder ce thème fut aussi variée que pratique. Dans l'avant-midi l'étude se fit par diverses commissions dont les conclusions servirent à alimenter un forum que dirigeait M. Roch Tremblay de St-Joseph d'Alma. L'après-midi, on adopta la formule : "Corriger en riant". On fit aux délégués une démonstration pratique de la procédure à suivre dans les assemblées en interprétant devant eux un sketch dû à la plume de M. Thomas-Eug. Boivin, rédacteur du "Coopérateur agricole". Les délégués avaient ainsi l'opportunité de noter les erreurs et de faire leurs remarques au fur et à mesure que

l'action se déroulait.

Au nom du Conseil de la Coopération du Québec, M. Albert Côté adressa la parole aux représentants de nos coopératives. Dans son message, il souligna l'urgence et les avantages d'une plus grande collaboration sur le plan provincial entre les divers secteurs coopératifs de même qu'avec les groupements paracoopératifs tels que syndicat, U.C.C., mouvements d'Action catholique. Pour assurer la durée et l'efficacité d'une telle coopération, il invita les délégués à appuyer le Conseil de la Coopération et à favoriser l'union de leurs institutions à cet organisme supérieur.

Cette journée fut aussi l'occasion d'élaborer des projets d'avenir en vue de promouvoir l'éducation et la collaboration inter-coopératives sur le plan régional. Sur la suggestion des délégués, notre Comité régional étudiera la possibilité de réaliser le plus tôt possible un programme radiophonique régulier. Il procédera de même, par l'envoi d'un questionnaire, à l'inventaire des forces coopératives régionales. Les délégués se sont engagés à travailler à des réalisations pratiques de collaboration inter-secteurs sur le plan local : invitations aux journées d'étude ou aux congrès de leur secteur, réunions conjointes des dirigeants sur des problèmes communs, etc.

Cette année, on procéda à un nouveau mode d'élection des directeurs du Comité régional de coopération. Chaque secteur avait la responsabilité de choisir son ou ses représentants. Voici les noms des élus pour l'année 1953, avec les secteurs qu'ils représentent :

Consommation : Mlle Bernadette St-Onge (Jonquière); M. Arthur Bédard, (Alma).

Habitation : M. Roch Tremblay (Alma); M. Paul Caron, (Chicoutimi).

Caisses populaires : M. P.E. LaJoie, (St-Bruno); M. Rodrigue Plamondon, (Jonquière).

Coopératives agricoles : M. Henri Bilodeau (Jonquière); M. Xavier Fortin.

Mutuelles-Vie : M. J.-C. Bellemaire, (Arvida); M. Ls-Philippe Savard, (Alma).

Loisirs : M. Maurice Girard; M. Roger Tremblay.

Syndicats nationaux : M. Louis-Philippe Boily, (Jonquière).

U.C.C. : M. Jos Bouchard, (St-Bruno).

L.O.C. : M. Gervais Babin, (Port-Alfred).

J.O.C. : M. J.-M. Gagnon, (Alma). Appelés à se donner un président et un secrétaire, les nouveaux directeurs réélirent M. Louis-Philippe Boily de Jonquière et M. Louis-Philippe Savard de St-Joseph d'Alma.

M. l'abbé Roland Dufour, vicaire à Alma et aumônier du Comité régional de Coopération fit le résumé de la journée et tira les conclusions. Parmi toutes les décisions prises, il en est une qu'il importait de mettre en pratique : la collaboration sur le plan local. C'est la plus urgente et la plus facile à la fois, parce qu'elle est à la base du mouvement coopératif et que c'est sur ce plan qu'on a le plus de facilités pour se rencontrer, se connaître et s'appuyer mutuellement.

ENTRE QUAT'Z'YEUX "D'un coup sec?"

Nos adversaires accusent les syndicats de vouloir régler tous les problèmes "d'un coup sec". Un autre fait bien concret prouve le contraire.

CONGRES, C.T.C.C., 1923

"Rés. No 4. — Le Congrès demande au Gouvernement d'accorder les primes de natalité suivante :

\$ 50.00 au 7ème enfant vivant;
50.00 au 8ème enfant vivant;
50.00 au 9ème enfant vivant;
100.00 aux enfants subséquents."

MEMOIRE AU PROVINCIAL, 3-12-52

Des syndicats qui "cassent tout" auraient pris, depuis longtemps, des moyens radicaux d'obtenir ces allocations. La plupart des pays d'Europe ne les ont-ils pas accordées et mises en force depuis 20 ans ?

Dans le Québec (qui possède les lois sociales les plus parfaites au monde), on peut toujours laisser traîner les choses. C'est pourquoi la C.T.C.C. en est encore à réclamer, en 1953, "que des allocations de maternité soient établies dans la province".

— "Chez nous", les ouvriers "vont trop vite" quand, par hasard (?), ils réclament ce qui existe ailleurs depuis au moins 20 ans ...



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les vendredis.

Directeur

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny.

Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes Ottawa

Le
mois de mai
est dangereux
pour Le Travail
à cause des
déménagements.
S.V.P.
nous avertir
si
vous changez
d'adresse

MOUVEMENT

Les femmes à l'usine

— C'est dans le Québec qu'elles sont le plus nombreuses —

La Lettre Collective de l'Episcopat sur le problème ouvrier traite, en quelques endroits, du travail féminin. Même si les Evêques n'y font pas explicitement allusion au chapitre du respect des valeurs familiales, il est certain que le travail de la femme à l'extérieur du foyer, qu'il s'agisse de la jeune fille ou de l'épouse, exerce une influence plus ou moins profonde sur l'institution familiale.

Des chiffres

Les femmes travaillent de plus en plus hors du foyer. C'est là un fait d'observation quotidienne que chacun peut constater. La citation de quelques statistiques permettra cependant de mieux situer ce phénomène social et d'en indiquer l'ampleur.

D'après le dernier recensement, sur une population active de 5,286,153 personnes, il y avait 1,164,321 femmes, soit 22 pour cent de tout l'effectif de la main-d'œuvre au pays. Dans quatre branches importantes de l'activité économique, soit les services professionnels, les emplois de bureau, le commerce et les services généraux, les femmes formaient quarante pour cent ou plus de l'ensemble des employés. Elles constituaient également environ le cinquième de la main-d'œuvre employée dans les manufactures. En fait, on peut dire que, au Canada, parmi les travailleurs à gages et à salaires, on compte une femme pour trois hommes.

Un record

Point fort important à retenir: c'est dans la province de Québec que l'on trouve le plus fort pourcentage de femmes dans la population active, soit 23.2 pour cent. Aussi, se trouve-t-il que dans l'industrie manufacturière, au delà de 30 pour cent de la main-d'œuvre se compose de femmes.

De plus, la proportion des femmes qui travaillent hors du foyer n'a pas cessé de s'accroître dans le Québec depuis un demi-siècle, le pourcentage passant de 14.4 en 1891 à 23.2 en 1951. Ces chiffres indiquent que, bientôt, un quart de la population active de notre province et au delà des deux-cinquièmes de la main-d'œuvre salariée se recruteront au sein de l'élément féminin.

Après le mariage

Mais, du point de vue qui nous intéresse plus particulièrement, le maintien dans son intégrité de la vie familiale, est-il possible de savoir ce qu'est, parmi les employées le pourcentage des femmes mariées? Les dernières statistiques ne sont pas encore publiées sur ce point. Cependant, au Canada, en 1951, on trouvait que 342,000 femmes mariées, ou 30 pour cent de l'effectif féminin de la main-d'œuvre

Dans les trois articles suivants, nous nous efforcerons de tracer brièvement les lignes centrales de ce vaste problème social en nous inspirant de l'étude publiée sur le sujet par M. Roger Chartier, du département des Relations extérieures de l'Université Laval.

Dans le premier article, il sera traité des faits du travail féminin; le second sera consacré à ses causes, enfin le dernier s'efforcera de suggérer quelques éléments de solutions.



vre, travaillaient hors de leur foyer. Dans la province de Québec, à la même époque, le pourcentage n'était que de 3.37 pour cent, ce qui ne représentait pas un trop grand nombre. Il ne fait pas de

doute, cependant, que ce pourcentage s'est accru considérablement au cours des 10 dernières années.

Ces quelques statistiques suffisent à montrer que nous sommes en face d'un phénomène qui mérite une attention sérieuse. Comment faut-il réagir devant une pareille constatation? Quelle attitude convient-il d'adopter? Pendant longtemps, dans la province de Québec, mais surtout au cours de la dernière guerre, l'opinion s'est partagée entre partisans et adversaires du travail féminin, chaque partie défendant ses points de vue à coups de principes. C'était là une façon peu réaliste d'aborder un problème extrêmement complexe.

André ROY.

(A suivre)

FONCTIONNAIRES

Décision à Québec

Le conseil d'arbitrage chargé d'étudier le différend concernant le Syndicat professionnel des Fonctionnaires municipaux de Québec et la Cité de Québec a rendu sa sentence le 30 avril dernier.

Cette décision apporte des avantages substantiels aux quelque cinq cents employés des services intérieurs de la ville de Québec. La sentence rendue est majoritaire, le président du Conseil d'arbitrage et le représentant du syndicat y apposant leur signature. Le représentant de la Cité s'est déclaré dissident sur un certain nombre des points soumis à l'arbitrage, en particulier les salaires.

Le conseil d'arbitrage était formé de M. le juge Achille Pettigrew, qui agissait en qualité de président, de M. Paul-H. Plamondon, marchand de Québec, représentant de la Cité, et de M. René Bélanger, président de la Fédération nationale des Employés municipaux du Canada, représentant du syndicat.

Me André Leclerc, du contentieux municipal de la Cité de Québec, et M. Paul Simard, directeur du personnel occupant pour la Cité. Le Syndicat était représenté par Me François Jobin, avocat de Québec ainsi que MM. Jean-Louis Vachon, Jacques Lemieux et Jean-Claude Deslauriers, tous officiers du Syndicat.

Le conseil d'arbitrage a tenu près d'une soixantaine de séances d'audition publique et le texte presque complet du projet de convention lui fut soumis.

Voici, en résumé, les avantages obtenus dans cette sentence arbitrale:

1. Boni de vie chère supplémentaire de \$4.40 par semaine rétroactif au 1er mai 1952;
2. Une nouvelle clause de promotion qui sera de nature à protéger plus efficacement les droits des employés;
3. Les employés temporaires profiteront à l'avenir des avantages de la convention collective en matière de crédit de maladie, de congés spéciaux, de vacances et d'augmentations statutaires de salaire;
4. A l'avenir, les congés spéciaux peuvent être utilisés en dehors des cas de mariage, de décès ou de naissance, sans que les motifs soient approuvés au préalable par les autorités municipales;
5. Les employés bénéficieront d'augmentations statutaires de \$100, \$150 et \$200 par année selon le grade de leur classification;
6. Le tribunal suggère aux autorités municipales de faire bénéficier les personnaux en servi-

ce des avantages de l'assurance-maladie;

7. Augmentation des allocations d'automobiles de \$100 par année et allocations de transport de \$3.00 par mois;

8. Clause spéciale de nature à protéger les droits des employés qui ont des griefs devant le tribunal d'arbitrage formé en vertu de l'ancienne convention.

D'autre part, le tribunal a rejeté une demande de la Cité visant à changer le mode de remboursement des crédits de maladie au départ et à l'autorisation de compenser le temps supplémentaire par des congés.

Par contre, par entente entre la Cité et le Syndicat au cours de l'arbitrage la journée de travail a été fixée de 8 h. 45 a.m. à 5 h. 15 p.m. pendant la saison d'hiver et de 9 h. a.m. à 4 h. 30 p.m. pendant la saison d'été. De plus, la période allouée pour le lunch est réduite de 5 minutes. Ce changement d'horaire permet de compenser au total la perte de temps encourue par l'établissement de la semaine de 5 jours.

Le tribunal d'arbitrage a longuement étudié l'établissement d'une nouvelle échelle de salaire soumise par le syndicat qui visait à tenir un compte plus précis de la valeur relative des différentes fonctions.

CONTRE LA CIE PRICE

La Cour suprême nous donne raison

Il y a déjà près de deux ans, la compagnie Price Brothers avait contesté le droit pour un conseil d'arbitrage de se prononcer sur l'opportunité d'inclure dans une convention collective de travail une clause relative à la retenue de la contribution syndicale sur la paie de l'employé.

La compagnie soutenait que la retenue syndicale n'était pas "une condition de travail" au sens de la Loi des différends ouvriers de Québec et que, par conséquent, un conseil d'arbitrage ne pouvait être mandaté pour se prononcer sur une telle question.

Le litige fut porté devant une cour civile, en l'occurrence la Cour Supérieure, qui, par un jugement de l'honorable Oscar Boulanger, avait donné gain de cause aux syndicats nationaux de la Pulpe et du Papier de Jonquière, Kénogami et Riverbend et à la Fédération de la Pulpe et du Papier.

Non satisfaite, la compagnie porta sa cause en Cour d'appel qui maintint la décision de première instance par un jugement majoritaire de quatre juges. La compagnie n'accepta pas non plus cette deuxième décision et demanda à la Cour Suprême la permission d'en appeler devant elle.

Au commencement de la semaine, la Cour Suprême refusa à la compagnie Price Brothers la permission d'en appeler devant elle. Par conséquent, le jugement de la Cour d'Appel devient final sur cette question, le plus haut tribunal du pays s'étant prononcé sur le sujet.

Conclusion: La clause de retenue syndicale dans une convention collective de travail est bel et bien une condition de travail au sens de la Loi des différends ouvriers de Québec, et c'est là un point qu'on ne pourra plus contester légalement dans l'avenir.

Comme le texte du jugement ne nous est pas encore parvenu, nous donnerons plus de détail sur le sujet dans une prochaine livraison du "Travail".

Dans cette cause, le syndicat était représenté par Mes L.-P. Pigeon, c.r., et Roger Thibaudeau, avocats de Québec.

A SHERBROOKE

La Commission agit contre un employeur

Au tout début d'une campagne d'organisation que nous entreprenions il y a un peu plus d'un mois, auprès des employés de Crown Laundry, de Sherbrooke Laundry et de la Buanderie Nationale, vous vous rappelez qu'un employeur du nom de Neilson Lothrop, congédiait trois de ses employées: Mlles Fernande Fleury, Mariette Fournier et Jeanne d'Arc Fournier. L'employeur en question se servit comme prétexte pour les remercier de leurs services, qu'elles ne l'avaient pas loyalement servi. De notre côté, nous prétendions que l'employeur les avait congédiées pour activités syndicales. Donc, à la suite de ces trois congédiements, nous faisons parvenir un télégramme à l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, afin qu'il délègue quelqu'un pour effectuer une enquête. A la suite de nos télégrammes, M. Barrette nous répondait le 18 mars, par le télégramme que voici: "Suite vos télégrammes, Re: Crown Laundry et Sherbrooke Laundry, suis informé que Commission Relations Ouvrières prendra immédiatement mesures nécessaires pour faire effectuer enquête, et faire cesser s'il y a lieu, pratiques interdites, signé: Antonio Barrette, ministre du Travail".

Une lettre

Voici la lettre, que recevait l'employeur, en date du 21 avril 1953. Je cite: "Sherbrooke Laundry, a/s de M. Neilson Lothrop, rue Frontenac, Sherbrooke, prov. de Québec. — Cher monsieur, — La Commission des Relations Ouvrières, à sa séance tenue à Québec le 15 avril, a pris connaissance du rapport de ses inspecteurs, concernant le congédiement de Mlles Fernande Fleury, Mariette Fournier et Jeanne d'Arc Fournier. Après l'avoir examiné attentivement, on en est venu à la conclusion de vous recommander de réembaucher ces personnes dans le plus bref délai sinon, la loi devra suivre son cours. Bien à vous, Gérard Vaillancourt, secrétaire de la Commission".



Et l'employeur?

Après cette décision, rendue par la Commission de Relations Ouvrières, après que cette même commission eût examiné, étudié tous les faits, en rapport avec ces trois congédiements, nous attendons que l'employeur en question s'exécute et réembauche ces personnes et que justice soit rendue à ces trois victimes.

Ces mêmes trois personnes, à cause des raisons données au bureau de l'Assurance-chômage, ont été disqualifiées pour une certaine période et n'ont pu retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Nous verrons également que justice soit faite pour ces personnes, auprès de l'Assurance-chômage.

Une enquête

Deux inspecteurs de la Commission de Rel. Ouvr., M. Franq et M. Jacob, furent délégués pour y mener une enquête très serrée et très sérieuse, du côté patronal et du côté syndical, afin de ramasser tous les faits nécessaires en rapport avec les trois congédiements. Voici la teneur de la lettre que nous recevions, vendredi dernier, le 24 avril: "Cher monsieur, Veuillez trouver ci-joint, copie d'une lettre que nous adressons à la compagnie ci-haut mentionnée. Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure votre tout dévoué, Gérard Vaillancourt, sec., C.R.O."

B. Mongeau
AUTOS-LTÉE
MONTREAL

FA. 3633*

Vendeur autorisé

CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,
MONTREAL

de
KUYPER
BLENDED
GIN

La vraie
saveur de
Hollande

FONDEE EN
1693

DISTILLE AU CANADA

LA SEMAINE

René Rocque doit nous quitter

**"J'aurai toujours à coeur
la promotion de la
classe ouvrière"**

Le confrère René Rocque, qui était organisateur à la C.T.C.C., depuis le mois de mars 1946 et directeur-adjoint du service de l'organisation depuis cinq ans, a remis sa démission à la dernière réunion du Bureau confédéral tenue à Québec, le 19 avril. La démission du confrère Rocque est devenue effective à compter du 2 mai.

C'est avec regret que l'exécutif et le Bureau confédéral de la C.T.C.C. ont appris la démission du confrère Rocque qui a pris une part importante à l'activité de notre mouvement au cours des dernières années.

La démission du confrère Rocque indique combien le travail de permanent syndical est dur et pénible dans une société qui n'accepte que de mauvais gré le rôle nécessaire de l'organisation professionnelle et en particulier du syndicalisme professionnel qui rencontre tant d'obstacles sur sa route.

Le confrère Rocque ne cache pas ce sentiment dans la lettre de démission qu'il adressait au confrère Jean Marchand.

"J'aurai toujours à coeur, écrit-il, la promotion de la classe ouvrière et la cause syndicale. Je me rends parfaitement compte, cependant, que je n'ai plus le minimum indispensable de force physique et d'énergie pour servir la cause convenablement. Le séjour de six mois que j'ai fait en prison a eu raison de mon système nerveux. J'ai l'impression que je ne m'en remettrai jamais complètement.

"Mes réflexes sont plus lents, ma santé est hypothéquée et je sens que je ne suis plus un outil pouvant continuer de servir convenablement les travailleurs.

"J'ai toujours scrupuleusement voulu être honnête envers les ouvriers et la C.T.C.C. Pour cette raison, il m'est impossible de m'accrocher à un poste où je ne donne plus le rendement attendu. En continuant d'occuper ce poste, j'empêcherais quelqu'un d'autre de faire le travail que je ne suis plus en mesure de poursuivre".

Ces paroles honorent hautement le confrère Rocque qui montre son dévouement à la cause ouvrière jusque dans sa démission.

Le confrère Rocque n'oublie pas non plus ceux avec qui il a collaboré étroitement pendant sept années de travail à la C.T.C.C. :

Après avoir remercié tous ceux avec qui il a travaillé en étroite collaboration, en particulier les dirigeants du mouvement, le confrère Rocque conclut ainsi: "Tous les dirigeants et membres du mouvement peuvent être assurés que je suivrai toujours de très près les développements de notre syndicalisme chrétien et que j'applaudirai à ses succès tant mérités. J'avais promis de me donner jusqu'au bout et c'est mon humble conviction que j'ai tenu parole".

Même si elle était prévue depuis quelque temps déjà, la démission du confrère Rocque a peiné les membres de l'Exécutif et du Bureau confédéral de même que tous ses compagnons de travail à la C.T.C.C. qui regrettent le départ d'un collaborateur et d'un camarade qui a tant fait pour la cause syndicale catholique.

ST-HYACINTHE

Ecole d'Action ouvrière

Le Conseil central de St-Hyacinthe a fixé au 18, 19, 20 et 21 juin son école d'action ouvrière d'été pour cette année.

Les cours seront donnés au Grand Séminaire de St-Hyacinthe, à compter de l'ouverture, le 18 au soir. Après deux entretiens sur la vie chrétienne, préparatoires à toute la session, les participants entendront les cours suivants, par les professeurs mentionnés plus bas :

- 1) L'entreprise : Pierre Trudeau.
- 2) Le syndicalisme dans l'entreprise : Fernand Jolicoeur.
- 3) Les activités de la C.T.C.C. au cours de l'année : Gérard Pelletier.
- 4) L'histoire du syndicalisme : Jacques Archambault.
- 5) L'action civique : André Roy.
- 6) Méthode d'éducation ouvrière : Fernand Jolicoeur.
- 7) Problèmes actuels et tendance dans les négociations : Marius Bergeron.
- 8) La sécurité sociale : M. Lachevrotière.
- 9) Structure de la C.T.C.C. : Fernand Jolicoeur.
- 10) Moralité de l'activité syndicale : M. le chanoine Henri Pichette.

SHERBROOKE

Garages

Après deux séances de conciliation au Palais de Justice entre les représentants des employeurs et de l'association, nous apprenons que les neuf employeurs de garages concernés dans cette affaire, refusent totalement d'appliquer la sentence arbitrale. Vendredi dernier, 1er mai, les deux parties ont délibéré toute la journée, au Palais de Justice, avec le conciliateur provincial du ministère du Travail et après cette longue journée de délibérations et de pourparlers, la partie patronale a présenté des contrepropositions à la partie syndicale.

Domil

Après plusieurs séances de négociations et de conciliation, tenues au Palais de Justice, la Compagnie Domil Ltée, "plant spun" et le Syndicat des Travailleurs de Domil Ltée, "plant spun", se sont entendus et ont signé une autre convention collective de travail avec amélioration très sensible concernant les conditions de travail. Par cette nouvelle convention, le taux de base des travailleurs du syndicat, a été porté à \$1.12 de l'heure. M. Rosaire Côté, président du Syndicat des Travailleurs de Domil Ltée, "plant spun", dirigeait les négociations pour la partie syndicale, assisté de M. René Gosselin, président de la Fédération Nationale du Textile. De son côté, la partie patronale était représentée par son vice-président, M. Veitch.

SHAWINIGAN

Montauban

La C.T.C.C. vient de modifier légèrement la juridiction territoriale du Conseil Central de Shawinigan, qui couvrira maintenant, en plus des comtés de St-Maurice et Laviolette, une partie du comté de Portneuf.

A la suite de cette décision, le Syndicat des mineurs de Montauban-les-Mines, qui était affilié au Conseil Central de Québec, vient de se joindre au Conseil Central de Shawinigan.

Au nom de ce dernier, nous désirons souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos confrères mineurs de Montauban et nous émettons l'espoir que tous ensemble, nous pourrions toujours mieux servir les intérêts de la classe ouvrière.

Le Conseil Central de Shawinigan a officiellement ratifié cette affiliation à son assemblée régulière d'avril tenue lundi dernier au local de la rue des Cèdres. A la même réunion, le Conseil Central a également procédé à la formation de ses comités permanents pour une nouvelle année d'activités.

Comité d'éducation

Le Comité d'Education s'est réuni une première fois dès vendredi soir pour élire ses officiers et jeter les bases de son travail de l'année. Lucien De Carufel, Gérard Beaudoin et Denis Aubuchon ont été élus aux charges respectives de président, secrétaire et trésorier. Les deux autres membres de ce comité sont les confrères Léo Hamel, et Maurice Vassart. Poursuivant le travail déjà entrepris, le comité a mis une dernière main aux préparatifs du dîner de clôture de l'Ecole Syndicale. Ce banquet familial, auquel sont invités tous les élèves de l'école avec leur épouse, aura lieu dimanche prochain le 10 mai, à l'hôtel Shawinigan. Les billets sont en vente au prix de \$1.50. On peut s'en procurer en s'adressant aux officiers des différents syndicats ou au conseil central. Le conférencier invité pour la circonstance sera le

confrère Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C.

Ecole

Par ailleurs, le Comité d'éducation nous prie d'annoncer d'une façon définitive qu'une session intensive de l'école d'action ouvrière aura lieu du 27 au 30 juin prochain à la cité étudiante du Lac en Coeur. L'an passé, quelque cinquante dirigeants syndicaux de la région se sont réunis au même endroit pour 4 journées d'études. Cette année, on s'attend à une soixantaine d'inscriptions. Quelques syndicats ont déjà manifesté le désir d'augmenter le nombre de leurs délégués à ces importantes assises.

Tous les corps affiliés au Conseil Central de Shawinigan sont priés de définir le plus tôt possible le nombre de leurs délégués à cette session intensive et d'en informer le comité d'éducation.

Avis

Voici un avis très important : Le Conseil Central et tous les Syndicats de Shawinigan ont déménagé leurs bureaux à 60-A, 5e rue, Shawinigan.

Orientation

Le sous-comité d'orientation politique de Shawinigan surveille de près les faits et gestes des ministres et députés fédéraux qui discutent de ce temps-ci de problèmes aussi actuels qu'importants. Il note avec regret le trop petit nombre de députés de la province de Québec qui se donne la peine de participer aux débats sur les problèmes du logement, de la réforme du code pénal comme sur les questions économiques qui sont soumises à leur attention. Il constate également avec regret qu'une équipe de députés plus jeunes et plus actifs provenant d'autres provinces travaille beaucoup plus laborieusement que les nôtres à l'élaborer future et craint que cette négligence de nos représentants ne nous vaille d'ici quelques années une législation qui ne tiendra nullement compte des aspirations de notre élément ethnique.



VOTE à la Wabasso

(Suite de la page 1)

en l'absence du procureur syndical, qui avait prévenu la Commission qu'il était retenu devant un autre tribunal le 5 mai.

Demander l'impartialité à la Commission de Relations ouvrières, c'est assurément trop : nommés suivant le bon plaisir d'un homme, les commissaires doivent être soumis et reconnaissants.

Les ouvriers avaient pensé qu'au moins la Commission de Relations ouvrières ferait preuve d'un minimum de décence nécessaire à son prestige. Ils se sont trompés. La Commission n'a même pas ça. On aura tout vu !



"EXPORT"

LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

LE CALENDRIER DE
chez nous
MAI
1953

PRESENTE PAR
Molson's

10	11	12	13
1932-LE SALAIRE MAXIMUM DES JOUEURS DE LA L.N.H. EST FIXÉ À \$7,500.	1826-LE CANAL DE LACHINE EST OUVERT À LA CIRCULATION	1919-"SIR BARTON"-PROPRIÉTÉ D'UN MONTRÉALAIS-GAGNE LE KENTUCKY DERBY	1917-LE MARECHAL JOFFRE INAUGURE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MONTRÉAL
14	15	16	
1922-CHASSE À L'HOMME A 60 MILLES À L'HEURE DANS LES RUES DE MONTRÉAL	1920-LANCEMENT À NICOLET DU BATEAU "JEAN NICOLET"	1913 VENTE À 29¢ 1 LB DE BEURRE OU CAFÉ	Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.